MARCHE DE NOEL

BEAUMONT DE LOMAGNE

DIMANCHE 06 DECEMBRE 2026

SOUS LA VIEILLE HALLE
Place Gambetta

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom prénom : .....

Société : .....

Produits vendus : .....

Adresse : .....

CP : ..... VILLE : .....

Portable:.....E-mail : .....

N° RC ou RM : .....

Code APE/SIRET : .....

Emplacement à réserver : **…….** Mètres linéaires

Electricité : …… Watts Matériels : …… (Branchements prises Europe)
Rappel les chauffages d'appoints électriques sont interdits

Participation financière :

- **Emplacement : 5 € T.T.C. x …… ml = …… €**

Réponse souhaitée avant le : 05/11/2026

Siège social : Vis Ta Lomagne, 3 rue Pierre de Fermat, 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
Mail : vistalomagne@gmail.com
Téléphone : 05 63 64 51 89 / 07 81 81 97 62

Règlement du marché de Noël au verso.

Madame, Monsieur,

Comme habituellement, nous organisons le MARCHE DE NOËL qui aura lieu sous la Vieille Halle Place Gambetta à BEAUMONT DE LOMAGNE, dimanche 06 décembre, de 09 H à 19 H.

Vous trouverez :

- **au recto le bulletin d'inscription,**
- **ci-dessous le règlement du Marché de Noël.**

Article 1 **: Procédure d'inscription et de validation : Les candidatures seront étudiées par la commission organisatrice, en fonction de l'ordre d'arrivée, du nombre de places disponibles, de la diversité et de la qualité de l'offre.**

Article 2 **: Aucun dossier ne sera validé sans le numéro d'inscription au Registre des Commerces et Sociétés.**

Article 3 **: Confirmation de participation : La participation financière est de 5€ TTC le mètre linéaire. Après sélection, les exposants retenus devront confirmer leur participation par le règlement de leur emplacement, à effectuer par virement bancaire dans un délai de 72 heures suivant la validation du dossier.**

À réception du paiement, une facture sera éditée.
À défaut de règlement dans ce délai, l'emplacement sera proposé à un autre exposant.

Des modalités particulières pourront être envisagées à titre exceptionnel, après accord de l'organisateur.

Article 4 **: Les installations pourront se faire à partir de 6 H le dimanche. La mise en place des stands doit être terminée à 9 H. Par mesure de sécurité, le déménagement des stands sera interdit avant 19 H.**

Article 5 **: Une prise de courant sera à votre disposition mais l'éclairage du stand ne sera pas fourni, vous devez donc prévoir prises, rallonges et éclairage. Vous pourrez disposer de tables (longueur : ~ 2 m) et de tréteaux en nombre limité.**

Article 6 **: Afin de rendre ce Marché plus chaleureux, chaque exposant s'engage à faire une belle décoration de Noël de son stand.**

Article 7 **: Assurances à la charge des propriétaires, des exposants et des visiteurs (en aucun cas, les organisateurs ne sont responsables des dégradations ou accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, à des tiers, aux animaux, au matériel ou aux produits divers même du fait de l'incendie ou du vol).**

Article 8 **: Les participants s'engagent à respecter le présent règlement.**

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Les Co-présidents,

BEDOUCH Florence et GLARIA Florian